

Original: anglais

PEROU - ENQUETE EN MATIERE DE DROITS COMPENSATEURS
CONCERNANT LES IMPORTATIONS D'AUTOBUS
EN PROVENANCE DU BRESIL

Demande de consultations présentée par le Brésil

La communication ci-après, datée du 23 décembre 1997, adressée par la Mission permanente du Brésil à la Mission permanente du Pérou et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:4 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Le gouvernement brésilien demande l'ouverture de consultations avec le gouvernement péruvien, conformément à l'article 30 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (Accord sur les subventions), à l'article XXIII du GATT de 1994 et à l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends.

Ces consultations porteront sur l'enquête en matière de subventions actuellement menée par le gouvernement péruvien, à la demande de Carrocerias Morillas S.A., au sujet des importations d'autobus en provenance du Brésil.

Le gouvernement brésilien considère que les procédures suivies par les autorités péruviennes pour ouvrir l'enquête susmentionnée étaient incompatibles avec, entre autres, les obligations découlant de l'article 13.1 et les dispositions de l'article 11 de l'Accord sur les subventions. Le Brésil se réserve aussi le droit de soulever d'autres points de fait ou de droit au sujet de l'enquête au cours des consultations, selon qu'il le jugera approprié.

Le gouvernement brésilien souhaite recevoir rapidement une réponse du gouvernement péruvien afin qu'une date mutuellement acceptable puisse être fixée pour les consultations, qui devraient avoir lieu à Genève dans les délais fixés à l'article 4 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.
